

**Compte rendu du
Conseil Municipal du 16 décembre 2019**

Ordre du jour :

1. Mandat au centre de gestion pour gérer la convention de contrat groupe.
2. Reprise des emprunts du Syndicat du Bay par le CCPC.
3. Emprunt 70 000 € auprès de la Caisse d' Epargne.
4. Avenant à la convention avec la CCPC pour l' instruction des dossiers d'urbanisme.
5. Décision Modificative M49.
6. Décision Modificative M14.
7. Questions diverses.

Présents : Robert CAHU, Aude KLEIN, Marie TOUREL, Sylvie LOVOTTI, Christophe FAÏSSAT, Jean BLANCHON.

Pouvoirs : Annette GUIBAL à Robert CAHU, Etienne DESJARDIN à Sylvie LOVOTTI.

Absent : Benoît ESCANDE.

Secrétaire de séance : Sylvie LOVOTTI.

Ouverture de séance : 19h 02

1. MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR GÉRER LA CONVENTION AVEC GRAS SAVOYE

Après consultation, le marché du cabinet Gras Savoye, en charge des remboursements de salaires des agents en congé maladie a été reconduit pour la période 2020-2023. Nous avons délibéré le 30 septembre dernier pour autoriser le Centre de Gestion à signer la convention correspondante. Il est demandé aujourd'hui de délibérer pour lui déléguer la gestion de cette convention. La cotisation au remboursement des charges patronales n'est pas envisagée.

Vote : 8 pour

2. REPRISE DES EMPRUNTS DU SYNDICAT DU BAY PAR LA CCPC

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de Communes. A la dissolution du Syndicat du Bay en 2017, les emprunts en cours auraient du être repris par elle. L'arrêté de liquidation du Syndicat de juin 2018 avait indûment réparti entre les communes adhérentes le solde de ces emprunts.

Cette situation est corrigée par la délibération du 27 novembre de la CCPC qui reprend les emprunts à dater du 01 janvier 2020, soit pour Canaules les quote-parts suivantes :

| | |
|--|------------|
| ▪ A la Caisse Régionale du Crédit Agricole | 3 149,86 € |
| ▪ A la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon | 1 825,37 € |
| ▪ Total | 4 975,23 € |

La Communauté de Communes nous reversera les montants remboursés aux banques en 2018-2019 de l'ordre de 500 € par an.

Vote : 8 pour

3. EMPRUNT DE 70 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Cet emprunt correspond à une avance de trésorerie pour les travaux nécessaires à l'extension du réseau d'Eau et Assainissement qui desservira, notamment, le lotissement rue de la Mercouline. Les travaux sont réalisés sur le domaine public.

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Les postes de coûts sont : | HT |
| ▪ Maitrise d'œuvre : contrat de | 2 100,00 € |
| ▪ Entreprise SGTP : marché de | 90 943,20 € |
| ▪ Bureau de contrôle : estimation | 2 500,00 € |
| ▪ Total | 95 543,20 € |

Les ressources de l'opération sont :

| | | |
|----------------------------------|--------------|--------------------------------|
| ▪ DETR (accordée) | 35 000,00 € | |
| ▪ Taxe d'aménagement : estimée à | 100 000,00 € | à encaisser entre 2020 et 2023 |

Les 70 000 € empruntés seront ainsi remboursés par la taxe d'aménagement.

Les conditions de l'emprunt sont : taux d'intérêt 0,66%, remboursement en 5 ans, annualité de 14 278,42 €, à peu près au rythme d'encaissement des taxes d'aménagement.

Approbation de l'emprunt vraisemblablement remboursé sous 3 ans :

Vote : 7 pour

1 abstention : Mme Guibal

4. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CCPC POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Nous avons signé en 2016 avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol une convention qui confie à son service instructeur un rôle d'assistance pour l'examen technique des dossiers d'urbanisme et d'occupation du sol au regard des règles d'urbanisme.

L'article 5 de la convention fixe les modalités des échanges entre la Communauté de Communes et la commune :

"Le service instructeur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol transmettra mensuellement à la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard l'ensemble des arrêtés et décisions prises qu'elles soient expresses ou tacites, aux fins d'établissement des avis fiscaux".

Il faut ajouter à cet article : *"Les communes devront transmettre les arrêtés par courrier ou par mail dans un délai de 15 jours après la signature de celui-ci".*

Cette exigence fait suite au courrier de la DDTM reçu par les communes indiquant que les dossiers pour la liquidation des taxes devaient être transmis à la DDTM un mois maximum après signature de l'arrêté.

Il est donc proposé :

- D'approuver cet avenant (avenant n°1) à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 8 pour

5. DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET M49

Cette DM s'appliquera sur le budget 2019 :

| | | | |
|-------|------------|--------------|--|
| Moins | 5 600,00 € | au compte 21 | budget d'investissement (immobilisation) |
| Plus | 5 600,00 € | au compte 23 | budget d'investissement (travaux en cours) |

Pour permettre le paiement des sociétés BENOI et SGTP.

Vote : 8 pour

6. DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET M14

Cette DM s'appliquera sur le budget 2019 :

| | | | |
|-------|------------|----------------|--------------------------|
| Moins | 5 000,00 € | au compte 2131 | budget d'investissement |
| Moins | 5 000,00 € | au compte 021 | budget d'investissement |
| Plus | 5 000,00 € | au compte 023 | budget d'investissement |
| Plus | 5 000,00 € | au compte 722 | budget de fonctionnement |

Pour permettre de passer en investissement les matériels et fournitures qui ont servi à l'isolation et à la peinture de la Remise (factures de Brico Lézan) et ainsi récupérer la TVA.

Vote : 8 pour

7. QUESTIONS DIVERSES

Christophe Faïssat demande si la facturation des heures de ménages a été transmise au SIRP.
Réponse : oui.

Pas d'autres questions

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt le conseil à 19h39.

La secrétaire de séance Sylvie Lovotti